



SELECTION R ALLIANCE

**NATURE
& DUREE**

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

Contrat individuel d'assurance sur la vie libellé en unités de compte (UC) et/ou en euros, avec garanties en cas de décès.

Durée viagère ou durée déterminée.

LES OPTIONS DISPONIBLES

Une seule option peut être retenue à un instant donné.

➤ **OPTION GESTION LIBRE :**

Investir sur les différents supports éligibles au contrat, choisir et/ou modifier la répartition du capital constitué.

Dans le cadre de cette option, tous les programmes d'arbitrages automatiques sont éligibles.

➤ **OPTION GESTION PAR PROFIL : (*Disponible très prochainement*)**

Délivrer un **mandat de sélection et ou d'arbitrage**.

Le choix de supports et l'allocation afférente sont délégués et s'effectuent selon le profil de gestion retenu.

Les profils **d'une dizaine de sociétés** de gestion sont disponibles.

Il n'y a pas de programme d'arbitrages automatiques associé à cette option.

➤ **OPTION BONUS DE FIDELITE :**

Bénéficier d'une **garantie de fidélité** et d'une **garantie en cas de décès obligatoire**. La garantie de fidélité permet d'attribuer une **prime de fidélité**.

Chaque mois, la compagnie calcule la contribution au **support de fidélité** en fonction du **taux de revalorisation** (compris entre 0 et 5%) choisi préalablement par le souscripteur. L'arbitrage de l'éventuelle plus-value est alors effectué automatiquement et gratuitement.

Sur le support de fidélité viennent s'ajouter une partie des primes de fidélité des contrats détenus par les autres souscripteurs n'ayant pas rempli les conditions suspensives.

Le support de fidélité est défini par le souscripteur dans sa demande de souscription.

Le support de fidélité peut être choisi parmi les supports suivants :

Richelieu Valeur - Eurose - Saint-Honoré Multigest Rendement - Echiquier Patrimoine - Elan MS Prudence - Sycomore L/S Conservative R

Durée ferme de 8 ans, prorogable une fois.

LES OPTIONS DISPONIBLES

VERSEMENTS

Versement initial :

- Gestion libre sans programme d'arbitrages automatiques : **7 500 €**
- Gestion libre avec programme d'arbitrages automatiques : **15 000 €**
- Gestion par profil : **30 000 €**
- Bonus de fidélité : **30 000 €**

Versements libres : **1 500 €**

Frais d'entrée : 5% maximum.

Minimum sur chaque support : **1 500 €**

VERSEMENTS PROGRAMMES

Dans le cadre des options « Gestion Libre » et « Bonus de Fidélité » uniquement.

Périodicités	Mois	Trimestre	Semestre	Année
Minimum par versement	150 €	450 €	900 €	1 800 €

Frais : 5% maximum.

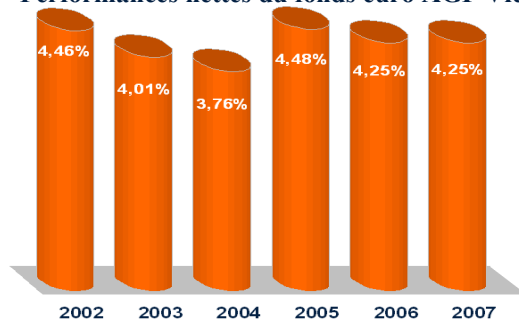
REGLE D'INVESTISSEMENT (REGLE DES 200 000 €)

Dans le cadre des options « **Gestion Libre** » et « **Bonus de Fidélité** » la part des versements affectée aux supports en UC , dans la limite de **200 000 €**, à la **souscription et pendant le délai de renonciation** se fait **directement** sur le(s) support(s) retenu(s) par le souscripteur. L'excédant est investi pendant le délais de renonciation sur le support monétaire indiqué dans la demande de souscription. La part des versements de souscription affectée au support en euro est investi directement.

I—LE FONDS EURO AGF VIE

La compagnie AGF Vie annonce chaque année le taux prévisionnel garanti qui ne peut être inférieur au taux du Livret A de la Caisse d'épargne. (2008 : **3 %** brut)

Performances nettes du fonds euro AGF Vie



Taux brut minimum Garanti 2008



Frais de gestion : 1%

II—LES UNITES DE COMPTE

➤ **Unités de compte OPCVM :**

Une large gamme d'**OPCVM** (actions de SICAV ou parts de FCP) gérés par plus de **80 Maisons de Gestion**.

Frais de gestion des unités de compte : (*prélevés quotidiennement sur la base d'un taux annuel*)

- 1,05 % maximum par an
- 1,20 % maximum par an dès lors que l'un des programmes d'arbitrages automatiques "Ecrêtage des plus-values" ou "Limitation quotidienne du risque" est retenu.

➤ **Unités de compte spécifiques :**

- SCPI (Immorent—Efimmo—Selectinvest—Actipierre—Pierre 48)
- Produits structurés (référencement au cas par cas... nous consulter)

Disponibles uniquement dans le cadre de l'option « Gestion Libre ».

I—ECRETAGE DES PLUS-VALUES

Option compatible avec l'investissement progressif ou avec la limitation quotidienne du risque .

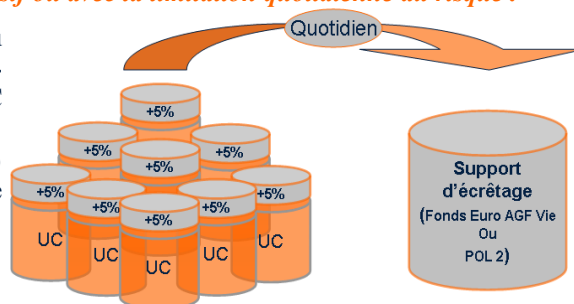
Principe : Permet de **fixer** à la mise en place du programme un **seuil théorique d'écrêtage de plus-values** commun à tous les supports en UC sélectionnés.

(seuils possibles : 5% • 7% • 10% • 15% • 20% • 25%)

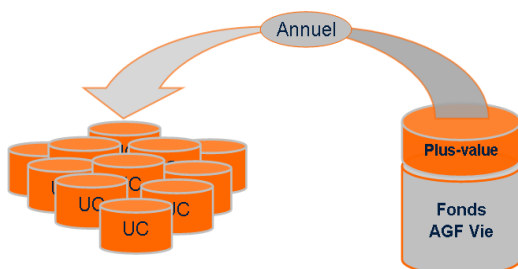
Si le seuil est atteint, la plus-value est versée sur le support d'écrêtage choisi .

Modifiable à tout moment.

Sans frais d'arbitrage



II—DYNAMISATION DE L'EPARGNE



Principe : **Investir automatiquement** sur des supports en UC la **plus-value** du fonds Euro AGF Vie.

Modifiable à tout moment.

Sans frais d'arbitrage

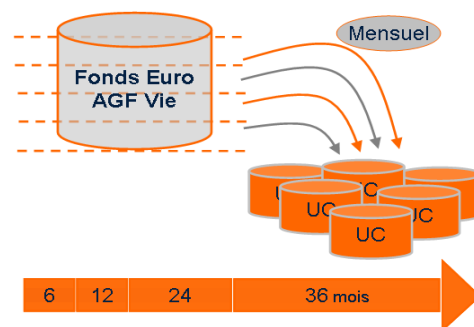
III—INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Option compatible avec l'écrêtage des plus-values.

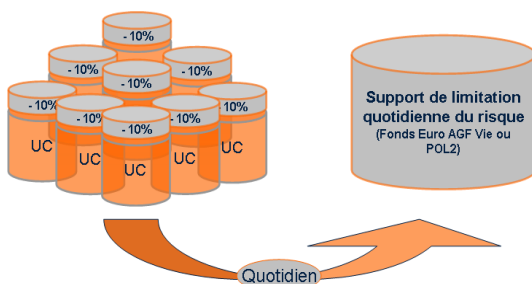
Principe : Permet d'investir progressivement sur le (ou les) support(s) en UC sélectionnés et contribue ainsi à lisser les performances en évitant les « creux de marché ».

Durée : 6 –12– 24 ou 36 mois

Sans frais d'arbitrage



IV—LIMITATION QUOTIDIENNE DU RISQUE



Option compatible avec l'écrêtage des plus-values.

Principe : Permet de **limiter le risque de pertes** en retenant **un seuil de dépréciation** commun à tous les supports en UC sélectionnés. (Seuils possibles : 10% • 15% • 20%)

Si le seuil est atteint, la totalité du capital constitué sur le support concerné est arbitrée vers le support de limitation quotidienne du risque choisi.

Sans frais d'arbitrage

ARBITRAGES CLASSIQUES

Frais forfaitaires : 1 % des montants transférés avec un minimum de frais de 45 €.

Arbitrage minimum : 1 500 €

Dans le cadre de l'option « Gestion par profil », les frais d'arbitrage sont forfaitisés sur la base d'un taux annuel de 0,45 % du capital constitué sur les supports en UC.

AGF Vie peut suspendre la faculté d'arbitrage sous certaines conditions.

AVANCES

Avances possibles sous réserve que le contrat ait plus de 3 mois.

Montant minimum : **1 500 €**.

Montant maximum : le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur de rachat du capital constitué sur le contrat au moment de la demande. (80 % si la totalité du capital constitué est investi sur le fonds Euro AGF Vie).

Durée de l'avance : comprise entre 3 mois et 3 ans (sans dépasser le terme du contrat). Renouvelable.

Coût annuel : TME + 1,5 point, à condition qu'il ne soit pas inférieur au T4M à la même date. Sinon, c'est le T4M qui sera retenu. Des frais administratifs sont perçus lors de chaque demande (75€)

RACHATS PARTIELS & RACHATS PARTIELS PROGRAMMES

Possibles à tout moment

Montant minimum d'un rachat partiel : **1 500 €**.

Montant minimum des rachats partiels programmés : **150 €** quelque soit la fréquence.

Dans le cadre de l'option « **Gestion par profil** », les rachats partiels doivent être effectués proportionnellement à la valeur de rachat constituée sur chacun des supports du contrat.

Dans le cadre de l'option « Bonus de Fidélité », tout rachat partiel a une incidence sur le montant de droit à prime de fidélité.

RACHAT TOTAL

Possible à tout moment.

Dans le cadre de l'option « Bonus de Fidélité », le souscripteur ne pourra plus faire valoir de droit à prime de fidélité.

DATES DE VALEUR DES INVESTISSEMENTS / DESINVESTISSEMENTS

Versement : Investissement au plus tard J+1 ouvré après réception du versement.

Rachat : Désinvestissement au plus tard J+1 ouvré après réception de la demande.

Arbitrage : Investissement et désinvestissement au plus tard J+1 ouvré après réception de la demande.

GARANTIES EN CAS DE DECES

Dans le cadre des options « Gestion Libre » et « Gestion par profil »	Dans le cadre de l'option « Bonus de Fidélité »
Optionnelle Garantie 100% = 100% du cumul des versements nets	Obligatoire Garantie 100 % = cumul des versements nets
Optionnelle Garantie 120% = 120% du cumul des versements nets	Optionnelle Indexée = versements nets capitalisés au taux d'indexation annuel retenu par le souscripteur.